

EXA

Conseil

EXPERTISE
COMPTABLE
CONSEIL
STRATÉGIE
AUDIT

J-C. PIGNARD
expert-comptable
jcpignard@exaconseil.fr

A. DEFFAUGT
expert-comptable
adelie.deffaugt@exaconseil.fr

G. PIGNARD
expert-comptable
gpignard@exaconseil.fr

BUREAUX :

• 74950 SCIONZIER
Avenue des Lacs
Espace Scionzier
Tél. 04 50 96 49 11
Fax. 04 50 96 49 61

• 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY
228 rue du Rhône
Tél. 04 50 03 88 96
Fax. 04 50 03 88 48

SARL au Capital de 51 500 €
RCS ANNECY TC 382 675 395
SIRET 382 675 395 00026
Code APE : 6920Z
TVA Intracommunautaire :
FR60 382 675 395



Inscrits au tableau de
l'Ordre des Experts-Comptables
de Lyon

SARL AMJ
656 AVENUE DU FAUCIGNY
74130 BONNEVILLE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

**CERTIFIÉ CONFORME
DE GÉRANT**

Désignation de l'entreprise		SARL AMJ		656 AVENUE DU FAUCIGNY		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise				74130 BONNEVILLE			
SIRET		5 3 5 0 4 2 6 7 5 0 0 0 1 2		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122024	
				Exercice N-1 clos le		31122023	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	2 647	030	1 876	771	
	Immobilisations financières* (1)	040	1 050 496	042		1 050 496	1 050 496
	Total I (5)	044	1 053 143	048	1 876	1 051 267	1 050 496
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068		070			
		072	101 118	074		101 118	60 733
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	10 574	086		10 574	9 451
	Charges constatées d'avance *	092	1 096	094		1 096	2 778
	Total II	096	112 787	098		112 787	72 962
	Total général (I + II)	110	1 165 930	112	1 876	1 164 054	1 123 458
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		300 000	12 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		1 200	1 200		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		639 953	865 226		
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		86 565	82 727		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
Total I	142		1 027 718	961 153			
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 080	1 068		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 30 210)	172		31 739	29 720		
	Comptes courants d'associés	173		103 517	131 517		
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		136 336	162 305			
Total général (I + II + III)				180	1 164 054	1 123 458	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	841	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL AMJ		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122024	Exercice N-1 clos le 31122023	
				1	2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons } { services * intracommunautaires }	215		214		
		217		218	293 000	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230	3 363	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	296 363	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	6 303	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	325	244	16 344	
	Rémunérations du personnel *			250	229 740	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254	70	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	1	
		260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	252 458	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	43 905	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	50 015	
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles (VI)			300		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	7 355	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	86 565
					312	86 565
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	86 565	
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	7 355	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Dédutions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986			
Jeune entreprise innovante (44. sexies A)		989				
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991				
ZFA NG (44 quaterdecies)		345				
Zone franche urbaine (44 octies A)		987				
Investissements et souscriptions outre-mer		344				
Zones de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		993				
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A)		643				
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies B)		645				
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies C)		647				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	46 420	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	46 420	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2033B - Divers à déduire
au 31/12/2024

Libellé	Montant
REGIME MF 95%	47 500
Totalisation	47 500

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 164 054 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **346 377 euros** et un total **charges** de **259 813 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **86 565 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général .

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2024

Total des Charges à payer		931
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS - FNP</i>	540	540
Dettes fiscales et sociales <i>TIERS SOCIAUX REGUL CAP</i>	391	391

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2024
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			1 096	1 096
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				1 096

A.M.J
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 656 Avenue du Faucigny
ZI des Fourmis
74130 BONNEVILLE
535 042 675 RCS ANNECY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUIN 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 86 565 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	86 565 euros
Affecté au compte « réserve légale » à hauteur de Poste ainsi porté de 1 200 euros à 5 529 euros	4 329 euros

Le solde, soit	82 236 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 33,33 euros par part	40 000 euros

Le solde, soit	42 236 euros

Affecté en totalité au compte « autres réserves »
Poste ainsi porté de 639 953 euros à 682 189 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

AP MC

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

33 000 euros, soit 27,50 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 33 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

29 000 euros, soit 24,17 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 29 000 euros

MC

AP

Exercice clos le 31 décembre 2023 :

20 000 euros, soit 16,67 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

